

choisir entre renvoyer cet homme chez lui ou ne pas l'engager du tout, ou encore, accepter ses services sans frais, je serais porté à croire que d'une façon générale, il serait dans l'intérêt public que la Commission loue les services de cet homme. Souvent, c'est ce qui se fait quand on engage quelqu'un à titre provisoire seulement, c'est-à-dire pour une courte période de temps. Je songe à des hommes qui ont été au service de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qui touchaient de gros salaires, qui ont continué à vaquer partiellement à leurs occupations antérieures et dont les salaires si je ne me trompe,—car je ne me suis pas renseigné personnellement à ce sujet,—étaient regardés comme des dépenses effectuées pour le compte de la compagnie employant ces hommes, pendant tout le temps qu'ils étaient au service de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, tout comme cela se passait avant et après cette période de service pour la commission. Dans ces cas, les impôts des compagnies étaient indirectement atteints dans la mesure des salaires versés, mais ces hommes travaillaient pour l'Etat plutôt que pour la compagnie, bien que l'Etat ne leur versât aucune rémunération.

M. JOHNSTON (Bow-River): Les compagnies déduisaient ces paiements tout comme s'il s'agissait de dépenses.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. JOHNSTON (Bow-River): En réalité, l'Etat se trouvait payer ce montant.

L'hon. M. ILSLEY: Si cet homme n'était pas venu ici du tout, l'Etat se serait trouvé à payer ce montant de la même façon.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je songeais en particulier à une personne qui était un employé permanent de la Commission. Je n'aime pas mentionner de noms, mais je puis les fournir au ministre afin qu'il puisse obtenir les renseignements nécessaires touchant la personne en cause.

L'hon. M. ILSLEY: D'après l'honorable député, qu'est-ce que nous devrions faire dans un cas comme celui-là?

M. JOHNSTON (Bow-River): Que l'Etat retienne les services d'un homme qu'une compagnie lui prête à raison d'un dollar par année et que la compagnie, qui en réalité verse le salaire de cet homme, le déduise de ses impôts sur le revenu ou de la taxe sur les excédents de bénéfices, c'est là à mon sens, une mauvaise façon de procéder.

L'hon. M. ILSLEY: Que l'honorable député nous dise alors ce que nous devrions faire.

M. JOHNSTON (Bow-River): Vous devriez engager cet homme et lui verser un traitement convenable, mais non pas nécessairement celui qu'il touche de la compagnie.

L'hon. M. ILSLEY: Mais je ne crois pas que nous puissions obtenir les services de l'homme à qui je songe en ce moment. Il s'agit d'un directeur d'entreprise fort compétent qui touchait \$25,000 par année. Il a travaillé pour le compte de la Commission des prix et du commerce pendant quelque temps, six, sept ou huit mois peut-être, et il s'est acquitté de sa tâche consciencieusement et efficacement.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il ne lui consacre pas tout son temps?

L'hon. M. ILSLEY: Il a travaillé de façon assez assidue pendant le temps où il a été à notre emploi. Je me demande quelle attitude nous aurions dû prendre à son endroit. Si nous lui avions dit "Vous devez donner votre démission à la compagnie, ou du moins ne pas accepter d'elle aucun salaire, et venir travailler pour nous", nous n'aurions pas pu songer à lui offrir \$25,000 par année.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre ne croit-il pas qu'il aurait été beaucoup mieux d'engager cet homme tout simplement. Je n'ai jamais vu un homme tellement indispensable qu'il ne pût pas être remplacé par un autre. De plus, je ferai remarquer au ministre qu'un salaire de \$25,000 est un très bon salaire. Si la compagnie prête les services de cet homme au Gouvernement, et si ce dernier ne verse à cet homme que la partie de son salaire applicable à la période pendant laquelle il l'emploie, sans compter l'allocation de subsistance et les autres frais, on ne peut pas dire que cet homme travaille à un salaire d'un dollar par année. C'est tromper la population que de lui donner à entendre que cet homme que la compagnie prête au Gouvernement ne touche qu'un dollar par année. Je dis au ministre que, si nous avons besoin de ces gens, nous devrions les engager tout simplement. Agissons franchement, et versons-leur un traitement convenable. Je ne suis pas de ceux qui sont en faveur de verser aux gens, ouvriers ou salariés, un salaire moindre que celui auquel ils ont droit. Il faut se montrer juste partout et toujours. Je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux verser à ces gens un traitement convenable, et ne pas permettre à la compagnie d'effectuer certaines déductions. Cela vaudrait mieux pour tous les intéressés, et chacun saurait exactement ce qu'il reçoit.

M. REID: Tous les honorables députés se rendent compte, je crois, de la lourde